

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-007-17291/25/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 9823
116287**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte une politique agricole et alimentaire ambitieuse qu'elle décline dans un Projet Alimentaire Territorial. Au travers de ce dispositif, elle soutient le développement des filières agricoles, encourage une alimentation de proximité et concourt à rapprocher le monde agricole de sa population.

Dans ce cadre, elle entend ainsi établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le territoire métropolitain est composé de 75 % d'espaces ruraux. Cette mosaïque de milieux naturels et de terres cultivées favorise la présence d'une importante biodiversité dans les espaces agricoles. Les synergies entre biodiversité et activité agricole sont mises en avant depuis 2013 par l'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB) animé par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Dans la continuité de cette démarche, le programme "Services Agro-Écologiques et Économiques (SAE²)" a été lancé par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en 2019.

L'objectif est de renforcer la biodiversité fonctionnelle dans les parcelles agricoles, quantifier les services agroécologiques rendus et diffuser les résultats afin de développer la démarche.

Pour atteindre ces objectifs, la Chambre d'agriculture s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes en 2025 :

- Accompagner 6 nouveaux agriculteurs pour mettre en place des pratiques et aménagements favorables à la biodiversité (haies, couverts végétaux, enherbements, nichoirs, mares, matières organiques pour les sols...),
- Poursuivre son travail d'expertise et d'accompagnement à la plantation de haies diversifiées, notamment en lien avec le projet "des enfants et des arbres",
- Poursuivre la sensibilisation des différents acteurs du territoire (journées techniques par exemple),
- Poursuivre les suivis, études et expérimentations sur les synergies entre agriculture et environnement avec un accent mis sur l'enherbement, notamment via l'Observatoire Agricole de la Biodiversité.

Cette action prend tout son sens dans un contexte de dérèglement climatique et de crise de la biodiversité.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en œuvre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a été soutenue les années précédentes pour cette action et souhaite poursuivre son objectif en sollicitant l'attribution d'une subvention d'action spécifique au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS n° 9823.

Un soutien financier de 45 088 € est sollicité pour un budget prévisionnel total de l'action de 56 360 € incluant 20 % d'autofinancement.

En cohérence avec les objectifs de la politique agricole métropolitaine et après analyse, il est proposé d'attribuer à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 40 000 € sur la base éligible retenue dans le cadre de l'instruction d'un montant de 50 000 €.

Une convention fixe les modalités d'octroi de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir une agriculture et une alimentation durables, inscrite dans son Projet Alimentaire territorial ;
- Que les démarches qui visent à renforcer les synergies entre agriculture et environnement participent à cet objectif ;
- La très grande richesse écologique du territoire Métropolitain et l'opportunité qu'elle représente pour le développement de démarches agroécologiques ;
- Le projet porté par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour accompagner dans des démarches agroécologiques les agriculteurs volontaires.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour le programme Service agroécologique et économique (SAE²) d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657382, fonction 6318.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire 8AGRI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE